



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010 20h30

Étaient présents : M. FOURCADE, maire président de séance, Mme LANOUE, MM. BONINO, LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Mmes DUTRAIN, NOLOT, DELAVOIX, MM. GRILLET, HAMAM, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. DEMAGNY, COMPTE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DUFIT (pouvoir à Mme DUTRAIN), Mme BOUC (pouvoir à Mme LANOUE), Mme PION (pouvoir à M. LENOIR), M. DUGNY (pouvoir à M. ROBERT), Mme ULL GRAVE-LAGAE (pouvoir à M. FOURCADE), M. BLOT (pouvoir à M. DEMAGNY), M. BERNARD (pouvoir à Mme BOIZOT), M. DROUVILLE (pouvoir à Mme PRIEUR).

Absents excusés : Mme BARRAT, M. STAL.

Secrétaire de séance : Mme BOIZOT

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Au titre des questions diverses, Monsieur Dezellus informera ses collègues sur l'avancement du projet d'acquisition des terrains appartenant à Petit Bateau sur la Côte Putois.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Laure Boizot est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation des comptes rendus des séances du 12 mars 2010 et du 30 avril 2010

Ces deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions :

Indemnisation de sinistres impliquant des véhicules de la flotte automobile

Il a été décidé d'accepter le paiement par Groupama des sommes de 83,72 € (quatre vingt trois euros soixante-douze centimes) au titre de l'indemnisation de l'intégralité des frais

de réparation du pare-brise du véhicule Citroen Kangoo immatriculé 4349SN89, d'une part et de 178,71 € (cent soixante-dix-huit euros soixante et onze centimes) pour indemnisation du dommage matériel subi sur rétroviseur du véhicule Renault Master immatriculé 6677TF89 lors du sinistre intervenu le 27/01/2010, d'autre part.

Régularisation de cotisation au titre de l'assurance risque statutaire accident du travail année 2008

Il a été décidé d'accepter le paiement de la somme de 149,39 € (cent quarante neuf euros et trente neuf centimes) effectué par la société d'assurances Axa France vie au titre de la régularisation de cotisation due pour la garantie du risque statutaire accident du travail pour l'année 2008.

Adhésion à la Charte Tour de Bourgogne à vélo

Il a été décidé de signer, ou d'autoriser le délégataire de pouvoirs à signer, la charte proposée par Yonne tourisme afin d'affilier le camping municipal La cascade au réseau « Hébergement Tour de Bourgogne à vélo » au sein duquel les prestataires s'engagent à apporter à la clientèle à vélo un ensemble de services et d'équipements parmi lesquels :

- mettre à disposition des touristes à vélo les informations touristiques générales et spécifiques au vélo ;
- être équipé d'un abri à vélo sécurisé ;
- avoir un kit de réparation ;
- disposer d'un équipement pour le nettoyage des vélos.

Fin de bail de M. et Mme Wallon

Il a été pris acte que le bail d'habitation de M. et Mme Wallon prendra fin le 1^{er} août 2010 ainsi que ces derniers en ont informé le maire par courrier du 18 mai 2010.

Autorisation de manœuvre des sapeurs-pompiers autour de l'Eglise Saint-Pierre

Il a été décidé d'autoriser le groupement sud du SDIS 89 d'organiser leur exercice sur une partie du pourtour extérieur de l'Eglise St Pierre à Tonnerre du 20 mai 2010, 8h00, au 22 mai 2010, 18h00, dans le cadre du stage intitulé « Lot de sauvetage et de protection contre les chutes ».

Locations de véhicules pour les besoins du forum de la jeunesse

Il a été décidé de louer, du 9 au 26 avril 2010 des véhicules Renault Clio et Trafic aux conditions suivantes :

- Clio AK036LH : Forfait 17 jours : 448 € TTC
- Trafic AM998FC : Forfait 17 jours : 610 € TTC.

Occupation hors temps scolaire de certains locaux de l'école des Prés-Hauts par le centre social au cours de l'été 2010

Il a été décidé d'organiser par convention l'occupation par le centre social de la salle de musique, de la cour, du préau et des sanitaires de l'école des Prés-Hauts (bâtiment bas Emile Bernard), hors temps scolaire, du 5 juillet au 6 août 2010 durant les heures d'ouverture du centre social pendant les vacances d'été 2010.

Dépôt de catalogues sur le Chevalier d'Eon et prêt d'objets des collections municipales

Il a été décidé de conclure deux conventions avec l'association Amis de l'hôtel-Dieu dans le cadre de l'exposition organisée par celle-ci à l'occasion du bicentenaire de la mort du Chevalier d'Eon, l'une de dépôt d'une durée maximum d'un mois à compter du 18 mai 2010 de cinquante catalogues intitulés *Le chevalier d'Eon, Secrets et Lumières* publiés par la commune de Tonnerre aux éditions Paton en 2007, à charge pour l'association de verser le prix de 10,50 € TTC par unité vendue au public au tarif TTC de 15 € pièce ; l'autre de prêt à titre gratuit de l'épée du Chevalier d'Eon et de la robe confectionnée en 2007 sur un modèle ayant appartenu au chevalier pour une durée de quatorze jours à compter du 19 mai 2010.

Convention tripartite pour l'évacuation des remblais encombrant le site du chantier de la nouvelle station d'épuration

Il a été décidé de conclure une convention tripartite avec la Lyonnaise des Eaux et Monsieur Olivier Refait de Vaulichères aux fins d'évacuation des 818 m³ de terres non foisonnées aux frais de la commune (pour 300 m³) et de la Lyonnaise des Eaux (pour 518 m³) et de régalaage desdites terres sur la propriété de Monsieur Refait.

Madame Hédou demande quel est le coût de cette opération. Il lui est répondu que la ville contribue à hauteur de 6 000 € TTC.

Distribution de courriers en ville pour la commune et le Sirtava

Il a été décidé de confier à Monsieur Kadri domicilié à Epineuil (89700), 79 rue Alfred Grévin, la distribution de deux courriers aux riverains du chantier de la nouvelle station d'épuration pour la commune de Tonnerre et aux riverains du bief de l'Armançon et du canal de Bourgogne pour le Sirtava dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter du 26 avril 2010 moyennant le prix forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) payable à l'issue de la prestation.

Distribution de bulletin, journaux et fascicule pour la commune de Tonnerre, le Pays du Tonnerrois et la Communauté de communes du Tonnerrois

Il a été décidé de confier à Monsieur Kadri domicilié à Epineuil (89700), 79 rue Alfred Grévin, la distribution à Tonnerre, Vaulichères et aux Mulots des quatre documents suivants:

1. le bulletin municipal n° 6 – Juin 2010
2. la lettre du Pays du Tonnerrois n° 1 – mai 2010
3. le journal de la Communautés de communes n° 1 – mai 2010
4. un dépliant sur le tri sélectif édité par la Communauté de communes du Tonnerrois

dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter du 9 juin 2010 en contrepartie d'un forfait de rémunération de huit cents euros (800 €) payable à l'issue de la prestation.

Répartition des frais de distribution de journaux locaux entre le Pays du Tonnerrois, la Communauté de communes du Tonnerrois et la commune de Tonnerre

Il a été décidé de convenir par convention avec le syndicat Pays du Tonnerrois et la communauté de communes du Tonnerrois, dont la ville accepte de distribuer des documents concomitamment à la distribution de son bulletin municipal, que chaque entité participera aux frais de distribution en remboursant à la commune de Tonnerre la somme de 200 euros TTC par document distribué, soit 200 € TTC pour le Pays du Tonnerrois dont la commune fait distribuer la *Lettre* n° 1, et 400 € TTC pour la communauté de communes du Tonnerrois pour la distribution de son *Journal* n° 1 et d'un dépliant sur le tri sélectif.

Marché à bons de commande de fournitures administratives

Un appel à concurrence a été publié le 25 mars 2010 sur les sites e-marches-publics.com et www.tonnerre.fr pour un marché à bons de commande d'un montant global maximum de 12 000 € HT divisé en 5 lots ainsi décomposés :

- lot n° 1 : consommables informatiques mairie et écoles ;
- lot n° 2 : classeurs et chemises ;
- lot n° 3 : papier mairie et écoles ;
- lot n° 4 : petites fournitures de bureau ;
- lot n° 5 : enveloppes et sacs auto adhésifs.

Les réponses reçues au 14 avril 2010, date limite d'envoi des offres, sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Fournisseurs	Lots 1 et 1 bis	Lot 2	Lots 3 et 3 bis	Lot 4	Lot 5
Dactyl Buro	2 509,93 €	94,17 €	4 210,57	1 755,07	618,71 €
Buro +	2 517,22	81,07	3 740,04	1 173,89	362,40
Office dépôt	0,00		0,00	1 318,66	
Plume et Image	1 370,60 (lot 1bis uniquement)	218,61	5 124,69	2 293,84	637,81
Acipa	2 415,68		0,00		
Luquet & Duranton	0,00		0,00		525,26
DPI Ouest	2 586,90		0,00		
Officexpress	2 454,00		0,00		
PML	Pas de bordereau de prix dans l'offre				
LG System	2 523,15		0,00		
Inapa France	0,00		3 260,51		

Madame Lanoue précise que l'offre de la librairie Plume et image pour le lot 1 bis était supérieure à celle de ses concurrents qui ont répondu sur les lots 1 et 1 bis.

Elle rapporte ensuite qu'il a été décidé de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur notification aux titulaires, reconductible deux fois sur manifestation expresse de volonté, avec les prestataires les mieux-disant pour chaque lot, savoir :

- Lots n° 1 et 1 bis : Société Acipa sise ZA LA Borie à Monistrol-sur-Loire (43120) pour un minimum annuel de commande de 2 415,68 € HT;
- Lots n° 2, 4 et 5 : Société Buro + sise 1 rue de l'Europe à Maillot (89100) pour un minimum annuel de commande de 1 617,36 € HT ;
- Lots n° 3 et 3 bis : Société Inapa sise 11 rue de la nacelle à Corbeil-Essonnes (91814) pour un montant minimum annuel de commande de 3 260,51 € HT.

Marché à bons de commande de fournitures de matériel informatique

Après avoir déclaré une précédente consultation sans suite faute d'offres satisfaisantes, un nouvel appel à concurrence a été publié le 22 avril 2010 sur les sites e-marches-publics.com et www.tonnerre.fr pour un marché de fournitures informatiques à bons de commande d'un montant annuel maximum de 30 000 € HT et d'une durée d'un an reconductible une fois par avenant.

La commission des marchés réunie le 28 mai 2010 a recommandé de retenir la société DELL pour la fourniture de postes informatiques, fixes ou portables, et la société Micro Tonnerre pour la fourniture de périphériques et d'accessoires informatiques.

Le maire a décidé de suivre l'avis de la commission des marchés et a retenu la proposition de DELL pour la fourniture de postes informatiques et celle de Micro Tonnerre pour la fourniture de périphériques et d'accessoires informatiques.

Installation d'un distributeur automatique de maillots et autres accessoires de bain à la piscine municipale

Il a été décidé d'accepter le contrat d'exploitation de distributeur d'accessoires de bain proposé par la société Top sec équipement, SAS sise 19 rue de la Baignade à Vitry-sur-Seine, d'une durée d'un an, reconductible expressément deux fois, à compter de l'installation de l'appareil en contrepartie de laquelle la commune percevra 10 % du chiffre d'affaire HT qui lui sera rétrocédé une fois par an suivant état annuel dressé par la société Top sec.

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de produits annexes vendus au cinéma-théâtre de Tonnerre

Il a été décidé de modifier cette régie afin de permettre au régisseur de vendre les affiches de cinéma aux tarifs votés par le conseil municipal le 30 avril dernier.

Déclassements de la série réduite n° 2 de tickets de cinéma

Il a été décidé de déclasser les tickets de cinéma série réduite n° 2 des numéros 1714 à 4000 et 4038 à 6000 pour leur appliquer un tarif de 3,10 € au lieu de 4,00 €.

Convention d'occupation temporaire du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre pour les besoins de l'Académie de musique 2010

L'autorisation d'occupation temporaire du lycée Chevalier d'Eon a été sollicitée et concédée par la région de Bourgogne et le chef de cet établissement, du 2 au 9 juillet 2010, pour l'accueil d'une centaine de pensionnaires en contrepartie d'une redevance composée comme suit :

- nuitée par personne : 4,60 € ;
- forfait pour consommations électriques et collecte des déchets : 100,00 €.

Occupation de quatre salles de classe de l'école élémentaire Pasteur par l'Académie de musique

Il a été décidé d'organiser par convention avec le directeur de l'établissement scolaire Louis Pasteur l'occupation de quatre salles de classe par les stagiaires de l'académie de musique, hors temps scolaire, du 2 au 9 juillet 2010.

Commande d'une œuvre musicale pour l'Académie 2010

Il a été décidé de commander une création musicale de dix minutes environ au compositeur Pierre Cholley pour l'Académie 2010. Le compositeur s'engage à livrer son œuvre le 21 juin 2010 au plus tard et à céder à la commune les droits de reproduction et d'exploitation sur celle-ci pour un prix forfaitaire de 1 500 € toutes charges et taxes comprises.

Convention d'occupation temporaire d'une cour du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre pour les besoins de la fête médiévale 2010

L'autorisation d'occupation temporaire d'une cour du site A cadastrée Section AN n° 1 du lycée Chevalier d'Eon a été sollicitée, à titre gratuit, auprès de la région de Bourgogne et du chef de cet établissement, du 18 au 19 septembre 2010, pour diverses manifestations dont une démonstration de fauconnerie organisées par l'association Les médiévales de Tonnerre. Cette autorisation a été donnée sous condition de production d'une attestation d'assurances.

Conditions particulières complémentaires à l'assurance responsabilité civile

Il a été décidé d'accepter les conditions particulières additionnelles proposées par Axa – Agence de Bellescise à Tonnerre, régissant l'assurance temporaire, du 18 au 19 septembre 2010, en responsabilité civile pour la mise à disposition pour le compte de l'association Les médiévales de Tonnerre de la cour du lycée Chevalier d'Eon avec une surprime de 135,19 € TTC.

Les conseillers ont pris acte de l'ensemble de ces décisions.

4°) Communauté de Communes du Tonnerrois – Autorisation de consultation de l'office national des forêts pour recueillir des données chiffrées sur le domaine forestier de la ville Tonnerre

Monsieur Fourcade rapporte que dans le cadre de la commercialisation de la Zac Actipôle et de ses nouvelles compétences statutaires en matière de développement

économique de la filière bois, la Communauté de communes du Tonnerrois souhaiterait pouvoir recueillir des données directement auprès de l'ONF sur le domaine forestier des communes membres.

L'intercommunalité propose en outre de lancer à sa charge exclusive une étude sur le rendement volumique et financier des massifs forestiers du Tonnerrois permettant de fournir des éléments plus précis sur l'attractivité du site aux éventuels investisseurs sur la Zac.

Monsieur le maire propose,

- D'autoriser la Communauté de communes à consulter ONF pour recueillir des données chiffrées sur le domaine forestier communal de Tonnerre ;
- D'autoriser la Communauté de communes à effectuer, à ses frais, une étude sur l'attractivité du Tonnerrois, dont les massifs forestiers de la ville de Tonnerre, pour une activité en lien avec la sylviculture.
- Que ces autorisations, données sans limitation de durée, soient librement révocables à tout moment par le conseil municipal dans le respect du principe du parallélisme des formes.

Monsieur Fourcade ajoute que l'entreprise de la filière bois souhaitant s'installer sur Actipôle est intéressée par la proximité du poste EDF et des ressources de bois. La communauté de communes du Tonnerrois travaille sur ce projet avec un expert de cet entreprise et l'ONF et en débattrà lors de son prochain conseil communautaire.

Il précise que ce projet est compatible avec la chasse, les promenades en forêt et les affouages. Cette exploitation n'impliquera pas de déboiser les forêts. Elle devrait offrir une vingtaine d'emplois dès l'automne prochain et quelques emplois supplémentaires à compter de 2011.

Monsieur Dezellus, qui a assisté à une réunion portant sur ce projet, ajoute que le recensement global exploitable dans le Tonnerrois rend le projet viable car la ressource existe. La coupe du bois démarrera très rapidement ; les premiers emplois seront des emplois forestiers.

Madame Prieur demande si ce bois sera de chauffage.

Monsieur Dezellus répond qu'il est prévu pour produire de l'électricité.

Monsieur Fourcade ajoute que cette énergie pourrait également être utilisée pour chauffer le centre hospitalier et/ou le lycée de Tonnerre.

Monsieur Dezellus explique que ces systèmes de chauffage utiliseraient la vapeur pour réaliser des réseaux de chaleur.

Madame Aguilar approuve ce projet dans la mesure où il offre une possibilité de créer de l'emploi et de produire de l'électricité beaucoup plus rapidement et plus proprement que l'éolien.

Madame Prieur demande si on a connaissance du coût du kilowatt-heure de l'électricité ainsi produite.

Monsieur Dezellus répond que cela sera précisé au cours du prochain conseil de la communauté de communes du Tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Rapport 2009 sur la qualité et le prix du service de l'eau

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Monsieur Robert rappelle que la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage s'appliquant jusqu'au 31/12/2015.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, Monsieur Robert souligne les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La collectivité est alimentée par la ressource des Jumériaux ; Vaulichères et Les Rondeaux constituant des réservoirs, depuis la fermeture des Rondeaux et l'arrêt de Vaulichères.

Le volume produit en 2009 s'élève à 602 590 m³.

Les volumes facturés représentent 395 000 m³.

265 branchements plomb restent à réhabiliter.

Indicateur financier

Pour l'année 2009, sur la base de 120 m³ représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 260,40 € TTC soit 217 €/m³.

Orientations à donner

1) Consommation d'eau potable

La baisse de la consommation d'eau se poursuit. Elle est due à la baisse de la population et aux économies réalisées par les ménages plus sensibles aux questions d'économie des ressources naturelles. Cette baisse représente une diminution de 2,6% par rapport à 2008.

2) Distribution d'eau potable

De nouvelles technologies (capteurs acoustiques) permettent la pré-localisation permanente des fuites et augmentent le rendement du réseau.

Monsieur Robert fait observer que la commune a néanmoins relevé des incohérences dans certains chiffres fournis dans le rapport qui demandent précision.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable ;
- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte-rendu financier 2009 du service délégué ;
- D'émettre des réserves concernant certains chiffres du rapport.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Rapport 2009 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2009 sur la qualité du service de l'assainissement.

Monsieur Robert rappelle que la gestion de ce service a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par marché de prestation de services prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2010. La Lyonnaise des Eaux a donc la responsabilité de la gestion de la station d'épuration et de la collecte des eaux usées jusqu'à cette date.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, Monsieur Robert fait part des éléments suivants :

Indicateurs techniques

La station d'épuration de Tonnerre construite en 1974, d'une capacité de 10 000 eq/hab, est conforme à son arrêté d'autorisation mais ne répond pas aux exigences européennes.

Le volume moyen traité à la station d'épuration s'élève à 716 m³/j.

Filière boues : 952 m³ de boues ont été évacuées en épandage.

Réseau de collecte des eaux usées : en 2009, 8 372 mètres linéaires de réseau ont été curés ; 4 branchements neufs ont été réalisés.

Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de 116,40 € TTC soit 0,97 € TTC/m³.

Orientations à donner

La construction d'une nouvelle station d'épuration de 9 100 eq/hab permettra l'élimination des pollutions azotées et phosphorées en conformité avec la réglementation actuelle. Elle devrait être fonctionnelle en juillet 2011.

Monsieur Robert fait observer qu'il a néanmoins été relevé des incohérences dans certains chiffres du rapport qui appellent des précisions.

Monsieur Robert propose :

- De prendre acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2009 sur le service public de l'assainissement des eaux usées ;
- De prendre acte que le prestataire, la société la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2009 de ce service ;
- D'émettre des réserves concernant certains chiffres du rapport.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir propose à Monsieur Robert d'exposer aux élus de Tonnerre la forme que vont prendre ces réserves et la stratégie qui va être choisie par rapport à ce service de l'assainissement.

Monsieur Robert explique que les incohérences du rapport tiennent aux chiffres. En effet, c'est la première année que la commune compare les rapports d'exploitation de la Lyonnaise des eaux avec ceux du syndicat intercommunal du Tonnerrois (Sit).

Cette étude comparative a en outre permis de constater que la commune est adhérente à la carte eau du Sit alors que, comme Dannemoine, elle produit son eau.

Monsieur Robert explique qu'à la lecture de ces rapports, on ne dispose d'aucun élément de contrôle sur les volumes d'eau qui transitent depuis les sources de Tonnerre vers le réseau du Sit. Les calculs de la Lyonnaise ne donnent pas satisfaction sur la consommation réelle de Tonnerre car les volumes d'eau produits ne correspondent pas aux volumes payés par les abonnés de Tonnerre. Le rendement du réseau du Sit tourne à 86 ou 87 %. La confusion est encore accrue par le fait que l'eau produite par la source des Guinandes se trouve mélangée à celle produite par la source des Jumeriaux.

La solution serait que Tonnerre ne soit plus productrice d'eau, le Sit assurant la production complète du réseau d'eau.

Sur l'assainissement, on relève moins d'incohérences. Les rendements de l'actuelle station d'épuration sont très satisfaisants et il est à souhaiter qu'il n'y ait aucun problème sur le matériel jusqu'à la mise en exploitation de la future station.

Sur la forme, ces réserves prendront la forme d'un courrier, lequel sera rédigé après que Monsieur Poillot ait achevé son analyse des rapports.

Monsieur Lenoir demande que ce courrier soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Robert fait part de sa visite du chantier de la nouvelle station d'épuration effectuée le matin même. Le planning d'exécution a été recalé par rapport au permis de construire validé. Le chantier avance bien : une grue est montée et le premier radier est en train d'être coulé. Certains riverains se plaignent de la vitesse des camions dans le quartier. La signalisation va donc être renforcée, la vitesse étant limitée à 40 km/h.

Monsieur Robert ajoute que la mise en eau de la nouvelle station est programmée pour avril 2011. Les essais auront lieu jusqu'en juillet 2011.

Monsieur Compte demande si la rue Campenon va être raccordée à la station d'épuration.

Monsieur Robert répond que ces travaux ne sont pas chiffrés à ce jour.

Monsieur Lenoir trouve regrettable de refaire des rues sans avoir programmé les travaux sur les réseaux.

PERSONNEL

7°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De supprimer les postes suivants :

Statut	Grade	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Rédacteur</i>	<i>Etat-civil / Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet</i>	<i>2</i>
Contractuel	<i>Rédacteur</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 20 juin</i>	<i>1</i>
Contractuel	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>Piscine</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 26 juin</i>	<i>1</i>

- Et de créer les postes suivants :

Statut	<i>Grade</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Titulaire	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 20 juin</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Rédacteur principal</i>	<i>Etat-civil</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Attaché</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet</i>	<i>1</i>

Madame Hédou demande s'il y a du nouveau au sujet du recrutement du policier municipal.

Madame Lanoue répond avoir reçu deux candidats intéressants qui sont brigadiers chef de police. Pour l'assermentation, elle précise qu'il faut compter trois mois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

8°) Déclassement de l'immeuble sis 14 rue Armand Colin

Conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Bonino rappelle que l'immeuble sis 14 rue Armand Colin cadastré Section AM n° 108 n'est plus affecté à un service public depuis la fermeture du tribunal d'instance le 31 décembre 2009.

Il rappelle que la commune de Tonnerre souhaite céder ce bien à l'investisseur qui présentera le projet le plus valorisant et pertinent.

Monsieur Bonino propose,

- De déclasser l'immeuble sis 14 rue Armand Colin et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Convention d'occupation du domaine fluvial avec le Conseil Régional de Bourgogne

Monsieur Fourcade rappelle que la commune de Tonnerre a conclu avec Voies navigables de France (VNF), le 23 novembre 2001, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le passage de canalisations d'eaux pluviales mises en place lors de la création d'un bassin de décantation entre le canal de Bourgogne et l'Armançon dans

le cadre de la lutte contre les inondations dans le secteur des Bridennes, Charloups et Maison-rouge.

L'autorisation d'occupation du domaine géré par VNF a été octroyée pour neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2001 moyennant le paiement par la commune d'une redevance annuelle qui était, en 2009, de 639,56 €.

La gestion domaniale du canal de Bourgogne a été transmise à la région Bourgogne ; VNF continuant de participer à la gestion de cette partie du domaine public fluvial par délégation de la région. Celle-ci consent de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée de trois ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2010 et finissant le 30 juin 2013. La redevance annuelle est fixée à 639,96 €, indexée sur l'indice du coût de la construction, valeur 1498 du 2^{ème} trimestre 2009 comme valeur d'indice de référence.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser à signer, ou son représentant, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial au niveau du PK 45.445 du canal de Bourgogne aux fins de passage d'une canalisation d'eaux de ruissellement de diamètre 1 200 mm déjà en place d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2010 et fixant une redevance annuelle de 639,96 € indexée sur le coût de la construction.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Bail commercial local sis rue du Grenier à Sel

Monsieur Dezellus rappelle que par acte en date du 30 septembre 2009, et conformément à la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2009, la commune de Tonnerre a acquis la pleine propriété d'un immeuble situé à Tonnerre, 6 rue Grenier à sel et 9, rue François Mitterrand cadastré Section AN, n°6 pour une contenance de 96 ca.

Cet immeuble est occupé par un commerçant qui exploite une boucherie en vertu d'un bail commercial conclu le 1^{er} décembre 1999. Ce bail conférait au preneur un droit sur le local commercial situé au rez-de-chaussée et sur le local d'habitation situé aux étages moyennant un loyer mensuel de 226 €.

Or, le locataire ne souhaite pas conserver les étages, vides, dont il ne fait aucun usage.

Par conséquent, il est possible de réduire l'assiette du nouveau bail commercial et de maintenir un loyer d'un montant inférieur à la valeur locative de ce type de local.

Monsieur Dezellus propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans commençant à courir le 1^{er} octobre 2009 avec Monsieur Abdellah Mhaddane portant sur les locaux à destination commerciale situés au rez-de-chaussée du 6, rue Grenier à sel à Tonnerre avec un loyer mensuel de 300 € HT révisable tous les trois ans suivant l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (référence du premier trimestre 2009, valeur 102,73).

Monsieur Dezellus précise que cette convention prévoit le paiement des arriérés de loyers depuis le 1^{er} octobre dernier, date d'acquisition de l'immeuble.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

11°) Fonds façade – 2 rue Rougemont

Par délibération en date du 27 janvier 2006, Monsieur Bonino rappelle que le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le fonds façade.

Dans le cadre de la première tranche de fonds façade, Monsieur Bourgeois, représentant la SCI Les Acacias a déposé une demande de subvention pour son immeuble sis 2, rue Rougemont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble ont consisté en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries. Les travaux étant légèrement plus importants que ceux initialement prévus dans le devis d'origine, il convient de modifier la délibération d'attribution de la subvention fonds façade.

Le plan de financement modifié est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	5 345,00 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 336,25 €
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De modifier la délibération du 16 janvier 2009 attribuant une subvention à la SCI Les Acacias pour des travaux de réfection de façade et de mise en peinture des huisseries de sa propriété sise 2, rue Rougemont ;
- D'approuver le montant modifié de la subvention accordée à la SCI Les Acacias pour un montant de 1 336,25 € (mille trois-cent trente-six euros et vingt-cinq cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur Fourcade rappelle qu'une association foncière de remembrement (AFR) a été constituée en juin 1994 dans le cadre de la construction de la déviation sud-est de Tonnerre.

Par courrier en date du 6 mai 2010, le directeur départemental des territoires de l'Yonne informe que les AFR créées avant le 3 mai 2006, date du décret modifiant profondément le fonctionnement de celles-ci, doivent adopter le même régime juridique que celles créées après la parution de ce décret. Elles sont notamment dans l'obligation d'adopter des statuts conformes aux nouveaux textes avant le 3 mai 2011.

En cas d'absence de réelle activité de l'AFR, ce qui est le cas sur Tonnerre, il est souhaitable que les membres du bureau demandent la dissolution de celle-ci dans les meilleurs délais.

L'association foncière est composée de :

- 4 représentants de propriétaires fonciers de parcelles comprises dans la zone remembrée désignés par le conseil municipal ;
- 4 représentants de propriétaires fonciers de parcelles comprises dans la zone remembrée désignés par la chambre d'agriculture de l'Yonne ;
- Le maire de la ville de Tonnerre, ou son représentant ;
- Le représentant de la direction départementale des territoires

Compte tenu du fait que plusieurs membres du bureau désignés au titre des représentants des propriétaires fonciers nommés en 1994 sont décédés,

Monsieur le maire propose,

- De nommer comme membres du bureau au titre des représentants des propriétaires fonciers :

- Monsieur André Thomas
- Monsieur Jean-Michel Moreau
- Monsieur Michel Persent
- Monsieur Gilles Durand

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Autorisation d'ester en justice – Contestation d'arrêté de péril

Monsieur Bonino rapporte que par lettre en date du 19 avril 2010, le greffier en chef du tribunal administratif de Dijon a notifié à la commune de Tonnerre la requête enregistrée sous le numéro 1000767-1 présentée par le cabinet SCP Revest Lequin Jeandaux Durif, avocats, pour la SCI Campenon-Tonnerre.

Cette requête vise l'annulation, pour excès de pouvoir, de l'arrêté municipal n°10/059-008 du 29 janvier 2010 déclarant en état de péril grave et imminent l'immeuble cadastré Section AL n° 135 situé 17, rue du Général Campenon appartenant à la SCI Campenon-Tonnerre.

La SCI Campenon conteste la légalité de cet arrêté à deux titres :

- Sur la forme, elle relève un vice de forme au motif qu'il n'est pas démontré que le signataire, M. Bonino adjoint aux travaux et à l'urbanisme, dispose d'une délégation de signature en la matière ;
- Sur le fond, elle reproche au maire d'avoir suivi les mesures provisoires et définitives préconisées par l'expert dans son rapport du 28 janvier 2010.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à défendre dans cette affaire enregistrée au secrétariat du greffe du tribunal administratif de Dijon sous le numéro 1000767-1.

Il précise qu'un arrêté de péril avait déjà été pris dans les années 2005-2006. La mesure provisoire alors recommandée était l'installation de bâches qui ont été arrachées depuis longtemps. De nouvelles mesures étaient donc indispensables pour faire face à un péril imminent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur Fourcade expose que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Dans ce cadre, une commission communale pour l'accessibilité doit obligatoirement être créée dans les communes d'au moins 5000 habitants. Elle est présidée par le maire. Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Monsieur le maire propose,

- De créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la manière suivante :

- Président : monsieur le maire,
- Elus : adjoint aux travaux et à l'urbanisme, élu aux affaires sociales ainsi que deux suppléants
- Experts techniques : un représentant du corps médical, le responsable des services techniques, le responsable de l'urbanisme,
- Deux représentants d'usagers : un représentant au titre du logement (*confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie par exemple*), un représentant des transports publics (*un représentant du conseil général par exemple*)
- Quatre représentants d'associations d'handicapés : *par exemple : association des parents et amis d'enfants déficients auditifs de l'Yonne, association des paralysés de France, Association des Sourds de l'Yonne, Conseil Départemental des Familles d'Enfants Handicapés*

- De dire que Monsieur le maire, ou son représentant, arrêtera nominativement la liste de cette commission par arrêté.

Les conseillers approuvent, à l'unanimité, la création de cette commission.

TRAVAUX

15°) Convention de financement de travaux sous mandat avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois pour la période 2010-2013

Monsieur Robert expose que le syndicat intercommunal du Tonnerrois (Sit) a compté Tonnerre parmi les communes pour lesquelles il propose de gérer intégralement la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable pour la période 2010-2013.

En 2010, ces travaux seront réalisés rue Claude Aillot. La situation des ouvrages à réaliser au cours des trois années suivantes n'est pas encore arrêtée, elle le sera en accord avec les services de la direction départementale des territoires.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage publique déléguée avec le syndicat intercommunal du Tonnerrois pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable au cours de la période 2010-2013.

Monsieur Robert ajoute que le Sit a passé un marché à bons de commande pour une période de quatre ans avec des prix bas proposés par l'entreprise Forclum.

La rue Claude Aillot a été choisie en premier lieu car les canalisations y sont en très mauvais état. Les travaux seront réalisés semaines 30 et 31 suivant un calendrier très serré lié à la fermeture de l'entreprise Dumas.

Monsieur Demagny demande où en est le projet de zone 30.

Monsieur Bonino répond que ces travaux commenceront juste après le changement des canalisations dans la rue Claude Aillot.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Halle Daret – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – Extension de mission pour la rue Saint-Pierre

Monsieur Bonino rappelle que par délibération du 17 juillet 2009, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la place de la Halle Daret à l'architecte Pierre Loyer, de la société AEI mandataire du groupement conjoint composé avec la société Pingat et le cabinet d'études DIB.

La commune ayant accepté l'avant-projet définitif présenté par AEI, il convient, conformément à l'article 7.3 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché, de rendre définitive la rémunération provisoire du maître d'œuvre au vu des éléments fournis par celui-ci sur son estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Cette rémunération forfaitaire s'établit comme suit :

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux :	HT 541 931,40 €
Taux de rémunération du maître d'œuvre :	12,639 %
Montant du forfait définitif de rémunération :	HT 68 494,71 €
	TTC 81 919,67 €

Enfin, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la rue Saint-Pierre dans le même temps que ceux de la place de la Halle Daret, la mission du maître d'œuvre pourrait être étendue jusqu'à l'extrémité sud de la rue Saint-Pierre.

Monsieur Bonino propose,

- De fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et sa répartition entre cotraitants ;

- D'inclure dans cet avenant une extension de mission à la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue Saint-Pierre aux conditions suivantes :

Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux :	HT	52 908,00 €
Taux de rémunération du maître d'œuvre :		12,639 %
Montant du forfait provisoire de rémunération :	HT	6 687,04 €
	TTC	7 997,70 €

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces à venir y relatives.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Hédou demande quel sera le traitement de la rue Saint-Pierre.

Monsieur Bonino répond qu'il n'a pas encore reçu l'esquisse de l'architecte. Il souhaite rester dans l'esprit de ce qui a été arrêté pour la place de la Halle Daret. Il présentera aux élus de Tonnerre l'esquisse du projet quand il l'aura reçue.

17°) Lancement de la procédure de consultation pour le marché d'entretien des ouvrages d'assainissement

Monsieur Robert rappelle que par délibération du 12 mars 2010, le conseil municipal a décidé de créer un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal du Tonnerrois en vue de la conclusion, par chaque partenaire du groupement, d'un marché d'entretien de ses ouvrages d'assainissement.

La mission de l'actuel prestataire venant à terme le 31 décembre 2010, il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises au cours de laquelle la commune de Tonnerre coordonnera le groupement de commandes et assurera la présidence de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché de services portant sur l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

- Que cette mise en concurrence soit faite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offres restreint régié par les articles 60 et suivants du Code des marchés publics suivant le calendrier suivant :

Date	Objet :
01/07/2010	Publication de l'AAPC au BOAMP, JOUE, e-marchespublics.com, site de la ville de Tonnerre + Le moniteur
02/08/2010	Date limite de remise des candidatures
02/08/2010	Réunion de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour ouverture des plis – Analyse des candidatures – sélection des candidats autorisés à présenter une offre.
06/08/2010	Envoi du DCE (dossier de consultation des entreprises) aux candidats autorisés à présenter une offre
04/10/2010	Date limite de remise des offres
04/10/2010	Réunion de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour ouverture des plis
04/10/2010 au 25/10/2010	Analyse des offres
18/10/2010	Audition des candidats pour soutenance de leur offre devant la commission d'appel d'offres du groupement – Questions aux candidats
25/10/2010	Commission d'appel d'offres du groupement de commandes – Attribution du marché
05/11/2010	Conseil municipal de Tonnerre entérinant le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Monsieur Robert précise que ce contrat démarrant le 1^{er} janvier 2011 sera conclu pour une durée de huit ans.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

18°) Feu d'artifice – Contrat de prestation

Madame Lanoue informe ses collègues que Michel Pellerin qui tirait chaque année le feu d'artifice proposé par Tonnerre pour la célébration de la fête nationale n'était pas disponible pour assurer une prestation en 2010.

La société Brezac artifices sise à Fleix (24130) propose un spectacle pyromusical avec tir Brezac classe K4 le 13 juillet 2010 à Tonnerre pour un montant TTC de 4 000 €.

Madame Lanoue propose,

- De confier à la société spécialisée Brezac artifices la prestation pyrotechnique du 13 juillet 2010 au prix TTC de 4 000 € et de prévoir le repas de l'artificier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Académie de musique d'été – Conventions

Monsieur Demagny propose, pour les besoins de l'Académie de musique 2010 qui se déroulera du 3 au 9 juillet et à laquelle plus de cent stagiaires sont inscrits ;

- D'accepter les conditions tarifaires suivantes :

Prestataire	Objet	Montant	
CH Tonnerre	Déjeuner (6 midis)	6,30 €	l'unité
	Dîner en salle (4 soirs)	6,00 €	l'unité
	Dîner pique nique	4,50 €	l'unité
Auchan	50 baguettes de pain offertes	Gratuit	Aide en nature
	petit déjeuner	2,20 €	l'unité
	goûter	1,30 €	l'unité
	cocktail	200,00 €	Prix global
Association "Musicade"	Concert du 5 juillet	400,00 €	TTC

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions éventuellement transmises par les prestataires.

Rappel :

- Conventions signées en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Prestataire	Objet	Montant	
Lycée Chevalier d'Eon	Hébergement	4,60 €	la nuitée
	Electricité et collecte des déchets	100,00 €	forfait
Ecole Pasteur	Occupation de salles de classe pour répétitions		
MACIF	Assurance responsabilité civile	340,88 €	prime TTC
Pierre Cholley	Création musicale 2010	1 500,00 €	forfait TTC

- Devis acceptés :

Prestataire	Objet	Montant	
Transdev Mélisey	Transport Noyers le 6/7	375,00 €	TTC
Transdev Mélisey	Transport Epineuil le 8/7	105,00 €	TTC

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Académie de musique d'été – Demande de subvention auprès de la Fédération Musicale de l'Yonne

Monsieur Demagny présente le budget prévisionnel de l'Académie de musique 2010 :

Dépenses

Restauration	11 630 €
Hébergement	3 700 €
Frais de personnel	15 700 €
Assurances et frais divers	380 €
Commande d'œuvre (création)	1 500 €
Transports coll/bien + accord piano	1 100 €
Concerts + Sacem	1 670 €
Communication	600 €
Divers (adm + frais post + pharma)	584 €
TOTAL	36 864 €

Recettes

Participation des familles et spectateurs	26 720 €
Sponsors	400 €
Subvention sollicitée (Fédération musicale)	7 000 €
Ville de Tonnerre	2 744 €
Total recettes	<u>36 864 €</u>

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Fédération musicale de l'Yonne une subvention au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Conservatoire – Tarifs année scolaire 2010-2011

Monsieur Demagny rappelle que les tarifs du conservatoire de musique et de danse et le montant des bourses pour l'année scolaire 2009-2010 ont été fixés par délibération en date du 5 juin 2009.

Pour l'année scolaire 2010-2011, Monsieur Demagny propose,

- D'appliquer un taux d'augmentation moyen de 2% sur les tarifs applicables aux élèves du conservatoire par rapport à ceux en vigueur au cours de l'année 2009-2010 ;

- De fixer les tarifs trimestriels du conservatoire à rayonnement communal pour l'année 2010-2011 comme suit :

Catégorie	N°	Prestation hebdomadaire	Tarif trimestriel	
			2009-2010	2010-2011
Enfants	1	Jardin musical (45mn de cours collectif)	30,00 €	31,00 €
	2	Chorale (30mn cours collectif)	30,00 €	31,00 €
	3	Initiation (45mn)	30,00 €	31,00 €
	4	Atelier découverte instrumentale (45mn)	30,00 €	31,00 €
	5	FM* (1h15 cours collectif + 45mn chorale)	58,00 €	59,00 €
	6	FM* + instrument (2h + 30mn)	85,00 €	87,00 €
	7	Instrument seul ou 2°instrument (30mn)	58,00 €	59,00 €
Adultes	8	FM* cours collectif + histoire musique (1h15 + 45mn)	60,30 €	61,00 €
	9	FM* + instrument	101,50 €	103,00 €
	10	Instrument seul ou 2°instrument (30mn)	60,30 €	61,00 €
	11	Histoire de la musique (cours collectif 45mn)	61,70 €	63,00 €
Danse classique et contemporaine	12	Eveil (45mn cours collectif)	48,40 €	49,00 €
	13	Initiation (1h cours collectif)	66,30 €	68,00 €
	14	Cycle 1 et 2 (1h15 cours collectif)	71,70 €	73,00 €
Danse modern'jazz	15	Cours 1 et 2	66,30 €	68,00 €
	16	Cours 3	71,70 €	73,00 €
Location instrument	17	1ère à 3ème année	43,30 €	44,00 €
	18	à compter de la 4ème année	86,50 €	88,00 €

* FM = Formation musicale

- D'arrêter le barème et les critères d'attribution des bourses destinées à aider les familles et les élèves comme suit :

Bénéficiaire	Réduction accordée	Condition
Toutes les familles		
- à partir du second inscrit	15 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
- dont le QF < 4 478 €	35 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
Tout élève fréquentant assidument l'Harmonie municipale de Tonnerre	20 %	sur les prestations 1 à 7
Toutes les familles		
- dont le QF est compris entre 4 479 € et 10 659 €	15 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
Toutes les familles	15 %	sur le deuxième cours

- De fixer la périodicité de la facturation au trimestre ;

- D'appliquer la présente tarification à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

- De ne pas cumuler les bourses accordées pour un même élève et une même activité. Dans les cas où un même enfant pourrait bénéficier de plusieurs bourses, il lui sera accordé la bourse dont le taux sera le plus avantageux pour la famille.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES PERI-SCOLAIRES

22°) Centre social – Restauration scolaire – Transports ville, piscine, cantine – Tarifs année scolaire 2010-2011 et camps et sorties de l'été 2010.

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer ces tarifs avec une augmentation moyenne de 2 % pour les tarifs non encadrés, conformément à ce qui a été adopté par délibération du 18 décembre 2009 fixant les tarifs municipaux pour 2010.

Ces tarifs s'établissent donc comme suit :

Centre social

* Accueil périscolaire à la halte garderie : 1 € par enfant et par période d'accueil

* Accueil périscolaire des Lices : 1,70 € pour les Tonnerrois et 2,20 € pour les extérieurs.

Ce service est proposé dans des conditions différentes de celles de la halte garderie « à petits pas », ce qui explique la différence des tarifs appliqués.

*Accueil de loisirs

	Enfants de Tonnerre		Enfants extérieurs	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
titulaire de bons vacances	3,20 €	1,95 €	4,40 €	2,70 €
non titulaire de bons vacances	7,80 €	4,40 €	10,50 €	6,40 €

*Cotisation annuelle

secteur jeunes

périscolaire

ateliers vie sociale du secteur adultes

Tonnerrois	Extérieurs
11,20 €	13,20 €

*Sorties familiales

Adultes	Enfants
5,10 €	3,10 €

*Halte garderie

	Nombre d'enfants Taux/ressources annuelles	1 enfant 12% tarif horaire	2 enfants 10% tarif horaire	3 enfants 7,50% tarif horaire	4 enfants 6,60% tarif horaire
plancher	579,72 €	0,35 €	0,29 €	0,22 €	0,19 €
intermédiaire	ressources mensuelles	0,06%	0,05%	0,038%	0,033%
plafond maxi	4 574,60 €	2,74 €	2,29 €	1,74 €	1,51 €

* Tarifs fixés selon le barème de la Caf dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

*Sorties jeunes

Coût réel de la sortie (hors transport et personnel)	Droits d'inscription pour Tonnerre	Droits d'inscription pour Extérieurs à Tonnerre
Jusqu'à 4 €	1 €	1,30 €
5 à 10 €	3,10 €	4 €
11 à 20 €	5,20 €	6,80 €
21 à 30 €	10,50 €	13,60 €
31 € à 50 €	15,50 €	20,10 €
Plus de 50 €	21 €	27,30 €

* Camps d'été

	Tonnerrois		Extérieurs	
	avec bons vacances	sans bons vacances	avec bons vacances	sans bons vacances
Vertige dans les gorges du Tarn	56 €	144 €	80 €	168 €
Nature et aventure dans le Jura	35 €	90 €	50 €	105 €

Le montant de l'acompte à verser lors de l'inscription aux camps, non remboursable en cas de désistement, est fixé à 50% du montant du séjour.

* Matinées dansantes

Tonnerrois : 6,00 €

Extérieurs : 8,00 €

Restauration scolaire

- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à Tonnerre ou scolarisés dans une classe spécialisée : 3,20 €
- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à l'extérieur : 6,80 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à Tonnerre : 4,20 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à l'extérieur : 7,80 €

Abonnement trimestriel sur trois échéances pour la fréquentation régulière : 12,80 € à régler avant le 2 septembre 2010, le 15 décembre 2010 le 30 mars 2011.

Précision faite que le tarif de restauration scolaire inclut le repas et la surveillance scolaire.

Transport scolaire Ville

Tranches de quotient de référence	Tarif au ticket	Intitulé du ticket
QF ≤ 4 515 €	0,20 €	minimum
4 516 € < QF ≤ 6 776 €	0,40 €	réduit
6 777 € < QF	0,60 €	plein

- Que ces tarifs prennent effet au 1^{er} juillet 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Convention d'objectif et de financement de la caisse d'allocations familiales au titre du contrat local d'accompagnement scolaire

La précédente convention d'objectifs et de financement pour le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) est arrivée à son terme le 30 août 2009. Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier d'une prestation de service pour le CLAS.

Le CLAS est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Cette prestation permet de financer les activités mises en place par le centre social. La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2012. Elle se caractérise par un terme précis. Il conviendra donc à l'issue de renouveler l'intérêt porté à cette convention auprès de la caisse d'allocations familiales.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le contrat d'accompagnement à la scolarité ;
- Que les crédits de la prestation de service de cette convention seront imputés à l'article 7478 du budget du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Convention d'objectif et de financement de la caisse d'allocations familiales pour l'animation globale du centre social

La précédente convention d'objectifs et de financement pour l'animation globale et coordination est arrivée à son terme le 31 décembre 2009. Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier de la prestation de service pour les établissements à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

Cette prestation permet de financer les activités mises en place par le centre social. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012. Elle se caractérise par un terme précis. Il conviendra donc à l'issue de renouveler l'intérêt porté à cette convention auprès de la caisse d'allocations familiales.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'animation globale et coordination;
- Que les crédits de la prestation de service de cette convention seront imputés à l'article 7478 du budget du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Convention d'objectif et de financement de la caisse d'allocations familiales pour l'animation collective des familles

La précédente convention d'objectifs et de financement pour l'animation collective familles est arrivée à son terme le 31 décembre 2009. Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier de la prestation de service pour les établissements participant à la mission d'animation globale et coordination. Elle est destinée à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet bien différencié, les actions collectives conduites au bénéfice des groupes familiaux.

Cette prestation vient en complément de la prestation animation globale et coordination. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012. Elle se caractérise par un terme précis. Il conviendra donc à l'issue de renouveler l'intérêt porté à cette convention auprès de la caisse d'allocations familiales.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'animation collective familles;
- Que les crédits de la prestation de service de cette convention seront imputés à l'article 7478 du budget du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne pour l'animation breakdance organisée dans le cadre du forum de la jeunesse

Le centre social, en constatant la demande du public qui le fréquente, a mis en place un projet de breakdance. Les personnes fréquentant le centre social sont très demanderesse de propositions concernant la culture urbaine, dont le breakdance fait partie. Pour soutenir ce projet qui a débuté en octobre 2009 et qui se terminera lors de la prochaine fête de la musique à Tonnerre, le conseil régional de Bourgogne peut apporter des financements complémentaires destinés à favoriser la réalisation de ce projet.

Monsieur Lenoir propose :

- De solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne une subvention globale de 3 450 € pour l'ensemble des actions menées au cours de l'année 2010 par le secteur Jeunes du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir rappelle que cette animation breakdance a permis aux jeunes de venir présenter en centre-ville ce qu'ils étaient capables de faire. Il rapporte combien la réaction d'un jeune l'a surpris lorsque ce dernier a dit s'être intéressé à cette activité pour enfin pouvoir parler aux autres.

27°) Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au titre de la politique de la jeunesse

Le développement de la politique jeunesse sur le territoire de l'Yonne et notamment à Tonnerre est un des enjeux de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Cette dernière est prête à financer une grande partie des actions menées par le secteur jeunes du centre social.

Monsieur Lenoir propose :

- De solliciter auprès de la DDCSPP une subvention globale de 21 000 € pour l'ensemble des actions menées au cours de l'année 2010 par le secteur jeunes du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Don d'un ordinateur

Monsieur Jean-Marc Oudot, enseignant à l'école primaire Emile Bernard, participant aux travaux réalisés par la Zep a souhaité donner un ordinateur à la Zep. Ce don est affecté aux travaux et projets de la Zep pour que cette dernière remplisse ses objectifs.

Monsieur Lenoir propose,

- D'accepter ce don d'un ordinateur.

Ce point est adopté à l'unanimité par les conseillers qui remercient Monsieur Oudot.

FINANCES

29°) Navettes du samedi – Renouvellement de contrat

Monsieur Robert rappelle que la ville de Tonnerre met à disposition des Tonnerrois chaque samedi matin un service gratuit de navettes qui permet aux usagers des quartiers périphériques et hameaux de rejoindre les commerces et services situés en centre-ville.

Par délibérations en date des 11 septembre 2009 et 18 décembre 2009, il a été décidé que ce service, gratuit, était assuré par la société Transdev Rapides de Bourgogne jusqu'au 30 juin 2010.

Afin de pérenniser ce service offert à tous les Tonnerrois et notamment aux personnes à mobilité réduite, il pourrait être décidé de le maintenir mais en réduisant le nombre de rotations des navettes qui pourraient passer de trois à deux.

Monsieur Robert propose,

- De maintenir le service gratuit de navettes urbaines les samedis matins jusqu'au 31 décembre 2010 suivant une cadence de deux rotations de navettes ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de prestation de services avec la société Transdev Rapides de Bourgogne au prix de 216,00 € HT, soit 258,34 € TTC (hors jours fériés), par samedi matin jusqu'au 31 décembre 2010.

Monsieur Robert communique des chiffres qui montrent que la fréquentation de ce service augmente nettement et que son coût annuel par personne transportée diminue en conséquence. En effet, en 2008, au cours des six samedis d'exploitation, 44 personnes ont été transportées pour un coût moyen de 42 €. En 2009, 475 personnes ont utilisé les navettes au cours des 50 samedis d'exploitation. Le coût moyen de leur transport est de 32 €. Enfin, en 2010, sur 23 semaines d'exploitation, 339 personnes ont été transportées pour un coût moyen par personne transportée de 21 euros.

Il fait observer que le passage de trois à deux rotations à compter du 1^{er} juillet 2010 entraîne une économie de 45 € HT par samedi, soit 2 250 € à l'année. Monsieur Robert communique les horaires applicables jusqu'au mois de septembre prochain.

Il informe également ses collègues que le circuit va être modifié en vue de l'ouverture prochaine du magasin Leclerc. Les discussions sont en cours pour une participation de Auchan et de Leclerc au coût des navettes du samedi. Si les grandes surfaces refusent de participer, il est certain que les navettes ne desserviront plus que le centre-ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir ajoute que les navettes continuent à être gratuites. De plus ce ne sont pas des navettes Auchan ou Leclerc, elles vont dans le centre-ville. En revanche, la participation au financement de ces navettes par Leclerc et Auchan paraît normal.

Madame Prieur demande quel est le montant demandé aux grandes surfaces.

Monsieur Fourcade répond que la municipalité attend d'abord leur proposition.

Monsieur Lenoir est d'avis que la règle du tiers serait équitable.

30°) Ligne de trésorerie 2010

Le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie conclu avec la Banque Populaire en 2009 arrivera à échéance le 1^{er} juillet 2010.

Les établissements de crédit ont été consultés par courrier pour une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € ; leurs offres sont résumées dans un tableau communiqué aux conseillers le soir même.

Monsieur Grillet propose au conseil de retenir la proposition du crédit mutuel au taux T4M+0,54 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Garantie d'emprunts restructurés au profit de Domanys

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur Lenoir rappelle que la commune de Tonnerre a eu coutume de garantir les emprunts souscrits par la SAEMIT auprès d'établissements de crédit, dont notamment la Caisse des dépôts et consignations.

Par délibération du 27 octobre 2006, le conseil municipal a autorisé la cession des actions de la SAEMIT détenues par la ville de Tonnerre à l'Opac 89, devenu OPH Domanys, société ayant absorbé l'universalité du patrimoine de la SAEMIT.

L'OPH Domanys a informé la commune de Tonnerre avoir sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de deux contrats de prêt par leur regroupement sous la forme d'un contrat de compactage, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Domanys souhaiterait que la commune de Tonnerre apporte sa garantie par un cautionnement solidaire, comme elle l'avait fait pour la SAEMIT.

Vu l'emprunt réaménagé d'un montant de 148 225,43 € dont les caractéristiques sont précisées en annexe ci-jointe et considérant que ces fonds contribuent à la rénovation ou à la réalisation de logements locatifs sociaux à Tonnerre ;

Il est proposé,

- D'accorder la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt réaménagé pour un montant de 148 225,43 € aux conditions ci-annexées (V. annexe jointe), contracté

par Domanys auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet paiement des sommes dues ;

- D'accepter d'être tenu au paiement en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés ;

- Que pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes soient libérées pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de compactage conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et signer toutes pièces y relatives.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Hamam demande quelle est la contrepartie d'un tel engagement de la commune.

Monsieur Lenoir répond qu'il n'y en a pas.

Monsieur Dezellus apporte des précisions sur le CGNLS, un fonds de garantie pour les bailleurs sociaux qui rend minime le risque pour la collectivité.

Monsieur Lenoir ajoute que la ville ne garantit plus beaucoup d'emprunts.

32°) Subvention aux associations le Phoenix et le fou d'échec

Les associations Le phœnix et Le fou d'échecs ont déposé leur dossier de demande de subvention tardivement. Toutefois, ces deux associations locales participent à l'animation de la commune. L'association Le phœnix a pour objet d'animer la vie de quartier, notamment aux Lices, et de relier les générations tonnerroises. L'association Le fou d'échecs fédère des amateurs qui se réunissent notamment à la maison des associations au sein de laquelle ils partagent un local avec le Secours catholique.

Pour soutenir ces deux associations tonnerroises en 2010, Monsieur Lenoir propose d'employer les crédits inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours afin :

- De verser à l'association Le phœnix une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € au titre de l'année 2010 ;

- De verser à l'association Le fou d'échecs une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € au titre de l'année 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Demande de subvention au titre du FEADER pour la Halle Daret

Dans le cadre du dispositif n° 323-E du plan de développement rural hexagonal, la ville de Tonnerre solliciter une subvention FEADER au titre de la conservation et mise en valeur du patrimoine culturel de la Halle Daret avec en amont un avis préalable de la DRAC.

Ce projet, choisi sur concours d'architecte, prévoit la requalification de l'ancien immeuble en partie démoli dit Halle Daret en espace public, au sein du quartier Saint Pierre, lieu de convivialité situé en plein cœur du centre-ville ancien. Il protégera un édifice classé monument historique par liste de 1862, reste d'une église de style roman (crypte). L'ensemble se compose de trois nefs égales et de neuf travées, disposées en forme de carré, configuration reprise par l'architecte en surface et rappelée par des pavements différenciés. Le voile en acier oxydé prévu permettra l'accès à la crypte par les escaliers existants pour la maintenance avec un passage entre les maçonneries anciennes et le voile en acier. Une ouverture sera réalisée dans le mur comme une porte qui permettra les accès de visite de la crypte.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention au titre du FEADER, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	63 195,00 €	Subvention Conseil Régional	320 350,00 €
Travaux	543 229,00 €	Subvention Conseil Général	134 490,00 €
Contrôle technique	2 470,00 €	Subvention Feader	180 000,00 €
Mission SPS	28 850,00 €	Part ville de Tonnerre	169 403,02 €
Etude géotechnique	7 200,00 €		
Aléas (études complémentaires)	27 500,00 €		
Total H.T.	672 444,00 €		
T.V.A.	131 799,02 €		
Total TTC	804 243,02 €	TOTAL TTC	804 243,02 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la toiture de la Fosse Dionne

Les couvertures du lavoir de la Fosse Dionne ont besoin d'être révisées en procédant au grattage des tuiles plates anciennes et au remplacement des unités défectueuses ainsi qu'à la réfection des solins décollés ou cassés.

Pour financer ces travaux indispensables à la préservation de ce bien classé Monument historique par arrêté en date du 24 juillet 1920, Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), au titre de la rénovation de monuments historiques, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Intervention en recherche de tuiles plates en terre et remplacement des unités cassées ou manquantes	3 816,61 €	Subvention DRAC (20%)	1 325,56 €
Traitement des solins	2 811,20 €	Part ville de Tonnerre	6 601,30 €
Total H.T.	6 627,81 €		
T.V.A.	1 299,05 €		
Total TTC	7 926,86 €	Total TTC	7 926,86 €

Monsieur Bonino précise que les services de l'architecte des bâtiments de France sont intervenus car l'entreprise n'effectuait pas les travaux commandés dans les règles de l'art.

Monsieur Fourcade exprime sa crainte que l'échafaudage reste en place une trop longue période.

Madame Morizot, directrice des services techniques, affirme que ces travaux seront achevés la semaine suivante.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Sorties de l'actif d'un tracteur et d'une épareuse

Au titre de ses investissements de 2010, la commune a acquis auprès de la SARL Lucas installée à Cruzy-le-Châtel (89740) un tracteur Massey Ferguson année 1991 au prix de 21 000 € HT (25 116 € TTC), et une épareuse débrouailleuse de marque Quitte modèle Bomford année 2010 au prix de 16 100 € HT, soit 19 255,60 € TTC.

Le vendeur a accepté de reprendre aux conditions suivantes les anciens équipements de la commune décrits ci-après :

- Reprise au prix de 8 000 € HT, soit 9 568 € TTC, du tracteur Deutz DX 3.60 A RM immatriculé 1004QM89 et inscrit à l'inventaire sous le numéro « MT-00019-1004QM89-1990 », totalement amorti à ce jour ;
- Reprise au prix de 2 000 € HT, soit 2 392 € TTC d'une épareuse totalement amortie comme acquise avant 1997 ;
- Reprise au prix de 125,42 € HT, soit 150 € TTC, d'un accessoire du tracteur et de l'épareuse cédés Rotovator Majard et totalement amorti.

L'ensemble de ces reprises entraîne une recette de fonctionnement de 12 110 €.

Monsieur Lenoir propose,

- De céder les biens décrits ci-avant à la SARL Lucas sise à Cruzy-le-Châtel (89740) aux prix mentionnés ci-dessus représentant globalement la somme de 12 110 € TTC, produits de cessions à porter à l'article 775 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours ;

- De sortir de l'inventaire de la commune les biens cédés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Reversement d'heures de mise à disposition de personnel pour l'organisation des élections régionales au Centre communal d'Action Sociale

- Considérant que depuis le 1er avril 1997, le personnel du Centre communal d'action sociale n'est plus employé par la ville de Tonnerre mais par le Centre communal d'action sociale de Tonnerre lui-même,

- Considérant que la tenue des bureaux de vote pour la ville de Tonnerre, dont le nombre est calculé en fonction du nombre d'électeurs, nécessite la présence de l'ensemble du personnel administratif, y compris celui du Centre communal d'action sociale,

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la somme 503,23 € au Centre communal d'action sociale de Tonnerre, au titre du remboursement des heures supplémentaires payées à ses agents pour leur réquisition lors des élections régionales des 21 et 28 avril dernier,

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6218, sous-fonction 022, service 111 du Budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Tarifs municipaux 2010 – Complément tarifs des visites et contre-visites de contrôle des raccordements à l'assainissement collectif

Au titre des missions qui lui incombent dans le cadre du service de l'assainissement, la commune effectue une prestation de contrôle de la conformité des branchements individuels au réseau collectif d'assainissement.

Si la première visite de contrôle de conformité des installations raccordées au réseau collectif est financée par les recettes générales du budget annexe du service de l'assainissement, les visites suivantes effectuées par les services techniques municipaux, demandées notamment par les notaires lors de la cession d'un bien, sont payantes et seront facturées en 2010 au prix de :

- 65 € la visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement ;
- 40 € toute contre-visite supplémentaire.

Pour information, cette prestation comprend le déplacement d'un technicien, l'utilisation de colorant pour repérage des écoulements et l'établissement d'une fiche de contrôle transmise à l'utilisateur.

Monsieur Lenoir propose,

- D'adopter les tarifs de visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement et de contre-visite ci-dessus mentionnés ;

- De dire que ces tarifs déjà applicables en 2009 sont maintenus pour toute l'année 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) Décisions modificatives divers budgets

- n°2 Budget Ville

- Vu le budget primitif 2010 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
000-001	Déficit d'investissement reporté	-810,00	(2)
21210207	Tx R stade	3 000,00	(1)
21281223	Tx R aménagement clôture Pâtis	3 500,00	(1)
21880167	Tx R gymnase	1 500,00	(1)
0129-21534	Poste éclairage public rue C. Aillot	6 000,00	(1)
0141-202	Plan Local d'Urbanisme - révisions simplifiées	9 450,00	(1)
0167-21318	Solde assurance dommage ouvrage gymnase	-1 000,00	(2)
0182-21318	Reprise crédits vélums de la piscine	-5 002,00	(2)
0182-2188	Piscine - achat d'un robot nettoyeur	5 862,00	(1)
0190-2151	Réfection de chaussées	8 270,00	(1)
0195-21312	Reprise sols traitement amiante école Prés-Hauts	9 230,00	(1)
0204-2183	Acquisition matériel informatique	30 000,00	(1)
Total		70 000,00	

Monsieur Lenoir précise les deux objectifs pour le matériel informatique : équiper la collectivité mais surtout les écoles. Deux mois de vacances pour redéployer un parc moderne et performant dans les écoles de Tonnerre.

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-021	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00	(3)
Total		70 000,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
605	Achat matériel pour travaux en régie	5 340,00	(1)
022	Dépenses imprévues	9 660,00	(1)
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00	(3)
Total		85 000,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
722	Travaux en régie	8 000,00	(1)
7311	Contributions directes - rôles supplémentaires	77 000,00	(1)
Total		85 000,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits
- (3) Transfert entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar demande des précisions sur la reprise des sols en cours à l'école Emile Bernard.

Monsieur Bonino répond qu'il a été découvert qu'il y a de l'amiante dans la colle de sol de ce bâtiment. L'opération de désamiantage est en cours. Les salles immobilisées pourront être bientôt réutilisées, équipées de revêtements de sol neufs.

A la question de Madame Aguilar de savoir combien de salles sont concernées, Monsieur Bonino répond qu'il s'agit de trois salles et du couloir.

- n°1 Budget service de l'Eau

- Vu le budget primitif 2010 du budget du service de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
000-001	Déficit d'investissement reporté	40 370,00	(1)
Total		40 370,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
1641	Emprunt	40 370,00	(1)
Total		40 370,00	

(1) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

- n°1 Budget service de l'assainissement

- Vu le budget primitif 2010 du budget du service de l'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
000-001	Déficit d'investissement reporté	79 840,00	(1)
Total		79 840,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-001	Excédent d'investissement reporté	-25 600,00	(2)
1641	Emprunt	105 440,00	(1)
Total		79 840,00	

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

- n°1 Budget du cinéma

- Vu le budget primitif 2010 du budget du cinéma ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-001	Excédent d'investissement reporté	-950,00	(2)
Total		-950,00	

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

A noter que la section d'investissement du budget du cinéma a été voté en suréquilibre de 8 730 €, et reste donc en suréquilibre après cete rectification d'erreur matérielle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- n°1 Budget du camping

- Vu le budget primitif 2010 du budget du camping ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
000-001	Déficit d'investissement reporté	1 570,00	(1)
21280004	Tx R plates formes pour tipis	2 300,00	(1)
21350004	Tx R mise en conformité électrique	1 800,00	(1)
21580005	Tx R pose de bornes électriques	2 100,00	(1)
Total		7 770,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-001	Excédent d'investissement reporté	-4 410,00	(2)
1641	Emprunt	12 180,00	(1)
Total		7 770,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
605	matériel pour travaux en régie	4 140,00	(1)
6215	personnel mis à disposition pour travaux en régie	2 060,00	(1)
Total		6 200,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
722	Travaux en régie	6 200,00	(1)
Total		6 200,00	

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

- n°1 Budget du centre social

- Vu le budget primitif 2010 du budget du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
7005-2183	Matériel informatique	2 880,00	(1)
Total		2 880,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-001	Excédent d'investissement reporté	1 120,00	(1)
Total		1 120,00	

A noter que la section d'investissement du budget du centre social a été votée en sur-équilibre de 3 170 €, et reste donc en suréquilibrer après ces rectifications.

- (1) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Dezellus rappelle que par délibérations en date des 6 novembre 2009 et 30 avril 2010, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition, au prix de 8 € le m², des terrains appartenant à Petit Bateau situés sur la parcelle cadastrée Section ZH n° 1a.

La réalisation de cet investissement est programmée pour l'année prochaine et sera inscrit au budget 2011 de la commune.

Toutefois, dans le cadre de l'installation de Maga meubles dans les anciens bâtiments industriels de Petit Bateau, Petit Bateau souhaiterait finaliser immédiatement l'acte de vente à la commune de la parcelle restante.

Conscients des contraintes budgétaires municipales, les dirigeants de Petit Bateau acceptent de procéder à la vente dès 2010 tout en retardant le paiement du prix par la commune à l'époque du vote du budget 2011 et, au plus tard, au 31 mars 2011. Pour garantir ce paiement, le vendeur souhaite prendre un privilège sur le bien vendu.

L'acte de vente établi par le notaire du vendeur, Maître Mazure, va donc être signé très prochainement et le prix ne sera payé que début 2011.

Madame Prieur demande à combien s'élève ce prix.

Il lui est répondu approximativement 110 000 €.

Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 septembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La secrétaire,

Marie-Laure Boizot